



Yvelines
Le Département



Programme de Développement Rural de la région Île-de-France 2014-2020

APPELS A PROJETS « DIVERSIFICATION-PCAE »

Pour le soutien à la création d'activités de diversification dans les exploitations agricoles

Pacte agricole & Grand Plan d'Investissement

cofinancés par le FEADER Île-de-France

Sous-Mesures 4.1 Modernisation des exploitations agricoles et amélioration des pratiques

4.2 Transformation et commercialisation des productions agricoles

4.4 Investissements environnementaux non productifs

6.4 Aide à la diversification non agricole

Version de janvier 2020

Contexte

Ce 2nd appel à projets « Diversification-PCAE » doit contribuer à capter la valeur créée par l'agriculture, par le soutien à la diversification des fermes franciliennes vers les activités de transformation et/ou vente à la ferme, la diversification vers les énergies renouvelables et agro-matériaux, l'accueil du public à la ferme, et la création de nouveaux ateliers agricoles. Il se décompose en 4 volets :

1. Transformation et/ou commercialisation des produits agricoles de la ferme
2. Energie & agro-matériaux
3. Accueil du public
4. Diversification agricole

Le Programme de Développement Rural de la Région Île-de-France (PDR) constitue le cadre de mobilisation du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) en Île-de-France pour 2014-2020.

Cet appel à projets présente les modalités du soutien apporté aux projets qui répondent à ces objectifs. Son lancement permet **le dépôt des dossiers, leur instruction et leur passage en comité régional de programmation pour le 1^{er} semestre 2020 et selon le calendrier prévisionnel précisé ci-après.**

Les modalités sont ainsi définies pour le début de l'année 2020, pour des dépôts jusqu'en mai 2020. Au-delà de cette date, les modalités seront prorogées ou modifiées par le comité régional de programmation pour le reste de l'année 2020, notamment une fois connues les modalités de transition entre les programmations 2014-2020 et 2021-2027.



Yvelines
Le Département



Co-financeurs mobilisés :

- La Région Île-de-France,
- L'État, dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCEA) qui s'inscrit dans l'axe 1 « Transformation de l'amont agricole et forestier » du volet agricole du Grand plan d'investissement,
- L'Agence de l'Eau Seine Normandie, selon ses modalités d'intervention,
- Les Départements, selon leurs modalités d'intervention.

Chaque financeur intervient conformément à ses priorités d'intervention et permet de mobiliser du FEADER en contrepartie de ses crédits.

Conditions d'obtention¹

Projets éligibles :

- Diversification vers la transformation et/ou la commercialisation de produits agricoles de la ferme
- Diversification vers la production d'énergies renouvelables et le développement des agro-matériaux
- Diversification vers l'accueil du public à la ferme
- Première diversification vers les productions spécialisées ou la production de légumes de plein champ

Bénéficiaires éligibles : Exploitations agricoles ayant leur siège en Ile-de-France.

Pour les projets de production d'énergie renouvelable (volet 2), et de diversification agricole (volet 4), seules sont éligibles les exploitations pour lesquelles l'atelier concernant le projet est NOUVEAU (atelier non déjà présent sur l'exploitation), **ou** dont l'exploitant est un nouvel installé (installé depuis moins de 5 ans).

Taux d'aide : 30 ou 40% des dépenses éligibles, selon les volets

Plafonds d'aides :

1 seul dossier* **par volet de l'appel à projets** jusqu'au 31/12/2020, avec :

- 50 000 € d'aides (62 500 € en cas de majorations) pour les volets 1, 2 et 3
- 32 000 € d'aides (40 000 € en cas de majorations) pour le volet 4

* Dans le cas où un dossier (par volet de l'appel à projets Diversification) a déjà été déposé en réponse au 1^{er} appel à projets et a reçu un avis favorable après passage en comité régional de programmation, aucun autre dossier ne pourra être accepté.

Le montant total des aides perçues (toutes aides confondues) par bénéficiaire entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31/12/2020 est plafonné à 200 000 € (250 000 € en cas de majorations).

¹ Pour toute précision, se référer à la notice



Yvelines
Le Département



Bonifications :

Aucune bonification n'est possible pour le volet 1 (Transformation et/ou commercialisation des produits agricoles de la ferme)

Selon les autres volets, des bonifications peuvent être attribuées :

- pour les bénéficiaires de la DJA âgés de moins de 40 ans au moment de la demande
- pour les exploitations certifiées en agriculture biologique ou en conversion
- pour les exploitations labellisées « Produit en Ile-de-France »
- pour les projets associés à une mesure agroenvironnementale et climatique
- pour les projets collectifs portés par une structure collective, pour lesquels la démarche collective apporte une plus-value au projet

Modalités de dépôt

Le dépôt de votre dossier est à effectuer auprès de la Chambre d'Agriculture de région Île-de-France, qui assure un accompagnement préalable aux porteurs de projets.

L'instruction de votre dossier est réalisée par un **guichet-unique service instructeur**, en charge de l'instruction du FEADER et de la coordination des co-financeurs. Il s'agit de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ou la Direction régionale et interdépartementale de l'agriculture, l'alimentation et la forêt (DRIAAF) pour les départements de la petite couronne.

Procédure :

Après dépôt du dossier, vous recevrez un récépissé de dépôt de demande, le cas échéant une demande de pièces complémentaires, puis un accusé de réception de dossier complet. L'accusé de réception de dossier complet par votre DDT vaudra, sauf cas particulier, autorisation de débiter les travaux. Toutefois, il ne vaut pas promesse de subvention.

Après instruction, les dossiers feront l'objet d'un passage en comité de sélection puis en comité régional de programmation (CRP), instance régionale de décision du FEADER. Le porteur de projet sera informé de la décision du comité régional de programmation.

Calendrier :

Pour le 1^{er} semestre de l'année 2020, 2 dates de comités de programmation et dates limites de dépôt correspondantes sont définies et présentées ci-dessous :

| Dates limites de dépôt | Dates prévisionnelles de CRP |
|------------------------|------------------------------|
| 28 février 2020 | 28 mai 2020 |
| 26 mai 2020 | 24 septembre 2020 |

Les dossiers reçus aux dates limites indiquées et complets dans les délais donnés par le service instructeur seront présentés en comité régional de programmation. Un dossier refusé lors d'un comité régional de programmation pourra faire l'objet d'une nouvelle demande après révision du projet.



Yvelines
Le Département



Critères de sélection

Conformément aux exigences du Règlement européen de développement rural, cadre réglementaire de la mobilisation du FEADER, des critères de sélection ont été définis pour l'appel à projets, après consultation du Comité de suivi du Programme. Ils permettront de prioriser la programmation des dossiers au-delà de l'application de la note minimale, dans le respect des enveloppes.

Il s'agit des critères suivants :

| Critère | Description |
|---|--|
| Porteur de projet | Critères portant sur le porteur de projet et l'exploitation agricole |
| agriculteur en phase d'installation | Agriculteur en phase d'installation ou installé depuis moins de 5 ans, ou structure contenant un agriculteur remplissant l'une de ces conditions |
| démarche qualité | Exploitation engagée dans une démarche de qualité / valorisation locale (hors AB) : identifiant régional, SIQO |
| démarche environnementale de l'exploitation | Exploitation engagée dans un GIEE ; une MAEC ; Exploitation en AB ; HVE |
| <i>Malus</i> | <i>Au moins 1 dossier (sur le dispositif) déjà financé depuis le début de la programmation</i> |
| Projet | Critères portant sur le projet |
| démarche collective | Projet inscrit dans une démarche collective juridiquement structurée |
| élevage, filière spécialisée, ou diversification | Projet en élevage, en filière spécialisée (maraichage, horticulture, pépinière, arboriculture, PPAM), ou en diversification |
| projet en faveur de l'environnement | Investissement ayant un impact direct sur la réduction de l'utilisation d'intrants Investissement permettant de limiter voire supprimer les pollutions ponctuelles et diffuses Investissement permettant une meilleure utilisation de l'eau Maintien de la biodiversité : Matériel permettant l'implantation de haies Projet en territoire prioritaire AAC |
| projet créant de la valeur ajoutée | Projet ayant un impact justifiable sur : l'amélioration des résultats de l'exploitation ; le développement de l'activité ; la diversification de la production / développement des circuits courts |
| projet générateur d'emploi/réduisant la pénibilité du travail ou améliorant la sécurité | Projet ayant un impact justifiable sur : la création ou mutualisation d'emploi ; la réduction de la pénibilité ou du temps de travail ; l'amélioration de la sécurité |
| <i>Bonus</i> | <i>Qualité du dossier</i> |

NB: cette grille sera appliquée sous réserve de sa validation en l'état par le comité de suivi du Programme de Développement Rural et sinon dans une version amendée par le comité de suivi.



Yvelines
Le Département



Annexes

- Le formulaire commun aux trois appels à projets « Bâtiments agricoles-PCAE », « Diversification-PCAE », et « Investissements environnementaux-PCAE »
- La notice de l'appel à projets « Diversification-PCAE »
- La liste des investissements éligibles